

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

DELIBERATION N°2022.00481

**OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN LA RIVIERE -
VALBENOITE - PROTOCOLE EXPERIMENTAL ETAT, VILLE DE SAINT-ETIENNE
ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER**

Le Bureau Métropolitain a été convoqué le 10 novembre 2022

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de présents : 55
Nombre de pouvoirs : 8
Nombre de voix : 63

Président de séance : M. Gaël PERDRIAU,
Secrétaire de séance : Mme Siham LABICH

Membres titulaires présents :

Mme Christiane BARAILLER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL,
M. Jean-Luc BASSON, Mme Françoise BERGER, Mme Nora BERROUKECHE,
M. Cyrille BONNEFOY, M. Bernard BONNET, M. Vincent BONY, M. Patrick BOUCHET,
M. Kamel BOUCHOU, M. Gilles BOUDARD, M. Régis CADEGROS,
Mme Stéphanie CALACIURA, M. Denis CHAMBE, M. André CHARBONNIER,
M. Marc CHAVANNE, Mme Frédérique CHAVE, M. Charles DALLARA,
M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Philippe DENIS, M. François DRIOL, M. Christian DUCCESCHI,
M. Fabrice DUCRET, M. David FARA, M. Martial FAUCHET, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, Mme Andonella FLECHET,
M. Luc FRANCOIS, M. Guy FRANCON, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GONON,
M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT, M. Christian JULIEN, Mme Delphine JUSSELME,
M. Robert KARULAK, Mme Siham LABICH, M. Denis LAURENT, M. Julien LUYA,
Mme Christiane MICHAUD-FARIGOULE, Mme Aline MOUSEGHIAN, M. Gilles PERACHE,
M. Gaël PERDRIAU, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD,
M. Jean-Paul RIVAT, M. Christian SERVANT, M. Marc TARDIEU,
Mme Marie-Christine THIVANT, M. Gilles THIZY, M. Daniel TORGUES, M. Julien VASSAL

Pouvoirs :

M. Jordan DA SILVA donne pouvoir à M. Hervé REYNAUD,
M. Frédéric DURAND donne pouvoir à Mme Nora BERROUKECHE,

RECU EN PREFECTURE

Le 24 novembre 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_DE-042-244200770-20221117-D20220048110

Date de mise en ligne : 24 novembre 2022

M. Jérôme GABIAUD donne pouvoir à M. Marc JANDOT,
Mme Ramona GONZALEZ GRAIL donne pouvoir à Mme Marie-Christine THIVANT,
M. Christian JOUVE donne pouvoir à M. Robert KARULAK,
M. Yves MORAND donne pouvoir à M. Jean-Luc BASSON,
M. Jean-Marc SARDAT donne pouvoir à M. Pascal GONON,
M. Gilbert SOULIER donne pouvoir à M. Bernard BONNET

Membres titulaires absents excusés :

M. Gilles ARTIGUES, M. Eric BERLIVET, M. Marc CHASSAUBENE, M. Bernard LAGET,
M. Yves LECOCQ, M. Patrick MICHAUD, Mme Nadia SEMACHE, M. Gérard TARDY

DELIBERATION DU BUREAU METROPOLITAIN DU 17 NOVEMBRE 2022

OPERATION D'AMENAGEMENT D'INTERET METROPOLITAIN LA RIVIERE - VALBENOITE - PROTOCOLE EXPERIMENTAL ETAT, VILLE DE SAINT-ETIENNE ET SAINT-ETIENNE METROPOLE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AMITER

Par délibération du 30 juin 2022, le Conseil Métropolitain a reconnu l'opération « Rivière Valbenoite » comme une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain. Ce site se trouve également dans le périmètre du PPA Gier Ondaine Saint-Etienne Sud.

La Ville de Saint-Etienne avait candidaté à l'appel à manifestation « Mieux aménager les territoires en mutation exposés aux risques naturels », AMITER. Il s'agit d'un concours d'idées national organisé par le Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA) en étroite concertation avec la Direction Générale de la Prévention des Risques (DGPR) du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (MTECT), et du Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA).

A l'issue de ce concours d'idées, le jury national AMITER qui s'est réuni au printemps 2022 a distingué deux équipes : SORET et THIOILLIERE.

Afin de poursuivre le travail engagé par ces deux équipes, il convient de conclure avec l'Etat et la Ville de Saint-Etienne un protocole expérimental. En effet, AMITER est un programme public national de recherche, d'essai et d'expérimentation au sens des articles R.2172-33 et R.2172-34 du code de la commande publique. Les équipes distinguées par le jury dans le cadre de cette démarche peuvent ainsi être consultées de façon simplifiée par la collectivité, dans les formes prévues par ces articles, afin de mettre en œuvre leurs idées.

Par ailleurs, dans le cadre d'un soutien financier spécifique, le ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires peut accompagner les collectivités par la mobilisation du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM), notamment par :

- le financement à 50 % d'une prestation d'animation du dispositif en régie avec un plafond de 32 000 euros par an,
- le financement d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) dans la limite de 50 % du coût, le reste à charge de la collectivité pouvant par ailleurs être réduit à 20 % si elle décide de contracter avec le Cerema dans le cadre d'un partenariat,
- le financement d'études pré-opérationnelles, d'études de conception et de maîtrise d'œuvre (infrastructures, réseaux, bâtiment et architecture comprenant évaluation des démolition/construction/réhabilitation) intégrant les enjeux de prévention du risque d'inondation soit dans le cadre de la contractualisation avec une équipe distinguée du concours soit dans le cadre d'approfondissements techniques rendus nécessaires. Le taux de subvention est également de 50 % dans ce cas.

Ces possibilités de financement viennent en complément de celles prévues dans le cadre du programme d'action de prévention des inondations (PAPI) et sont destinées à un projet qui contribue globalement à la réduction de la vulnérabilité aux inondations. Il convient pour les collectivités de veiller à la cohérence entre les actions du PAPI et celles engagées dans le cadre de la mise en œuvre d'AMITER.

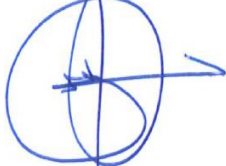
Afin de poursuivre la mise en œuvre de l'opération Rivière Valbenoite, il est proposé de conclure avec l'Etat et la Ville de Saint-Etienne un protocole expérimental.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **approuve la convention cadre de partenariat et le protocole d'expérimentation entre l'Etat, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Etienne Métropole ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention ;**
- **la dépense correspondante sera imputée à l'opération 448 destination Rivière de l'exercice 2022 et suivants ;**
- **les recettes correspondantes seront perçues par l'opération 448 destination Rivière de l'exercice 2022 et suivants.**

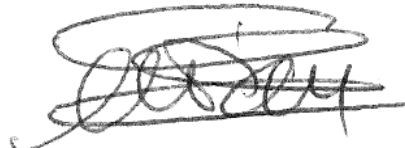
Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
La secrétaire de Séance,



Siham LABICH
4^{ème} Vice-Présidente

Le Président,



Gaël PERDRIAU